

*Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 21°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs aux frais pour chacune des activités de réception et d'accueil tenues conformément aux Règles sur les réceptions et les frais d'accueil (RLRQ, chapitre A-6, r. 24).*

**Activité de réception et d'accueil**

**Avril 2019 à mars 2020**

Aucune dépense
----------------